

AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 30 janvier 2020, portant sur

La modification du règlement communal pour l’obtention d’une prime d’encouragement pour études secondaires et supérieures.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre paiement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 13 mars 2020

La secrétaire communale,

Le bourgmestre,

Carine MAJERUS

Léon GLODEN